Norme internationale ISO 2256

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION•МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ•ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Menthe verte ou menthe douce (*Mentha spicata* Linnaeus syn. *Mentha viridis* Linnaeus) séchée — Spécifications

*Dried mint (spearmint) (*Mentha spicata *Linnaeus syn.* Mentha viridis *Linnaeus) — Specification*

Première édition — 1984-09-01

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157799cb-4e01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984

CDU 633.882 **Réf. nº : ISO 2256-1984 (F)**

Descripteurs : produit agricole, assaisonnement, épice, menthe, spécification, emballage, marquage, entreposage, transport.

Prix basé sur 3 pages

ISO 2256-1984 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 2256 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*.

ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157799cb-4e01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984

© **Organisation internationale de normalisation, 1984** ●

Imprimé en Suisse

Menthe verte ou menthe douce (*Mentha spicata* Linnaeus syn. *Mentha viridis* Linnaeus) séchée — Spécifications

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les spécifications des feuilles de menthe verte ou menthe douce séchée[1] sous forme de feuilles entières brisées ou frottées.

Le terme «menthe séchée» comprend la menthe déshydratée, c'est-à-dire la menthe séchée artificiellement.

Elle ne s'applique pas à la menthe poivrée séchée, dont les spécifications sont données dans l'ISO 5563.

Des recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport sont données en annexe.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157709ab-4d01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984

2 Références

ISO 927, *Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères.*

ISO 928, *Épices — Détermination des cendres totales.*

ISO 930, *Épices — Détermination des cendres insolubles dans l'acide.*

ISO 939, *Épices — Détermination de la teneur en eau — Méthode par entraînement.*

ISO 948, *Épices — Échantillonnage.*

ISO 2825, *Épices — Préparation d'un échantillon moulu en vue de l'analyse.*

ISO 6751, *Épices, aromates et herbes — Détermination de la teneur en huiles essentielles.*

3 Description

3.1 La menthe séchée est constituée des feuilles séchées, brisées ou frottées de n'importe quel cultivar de *Mentha spicata* Linnaeus syn. *Mentha viridis* Linnaeus, et de ses hybrides,[2] récoltées avant ou juste au début de la floraison.

Les feuilles ont une couleur allant du vert sombre au vert grisâtre.

4 Spécifications

4.1 Odeur et flaveur

La menthe séchée doit avoir une odeur et une flaveur puissantes et caractéristiques, une flaveur douce et doit être exempte d'odeur de terre ou de végétal en voie de décomposition, ainsi que d'odeurs étrangères.

4.2 Absence d'insectes, de moisissures, etc.

La menthe séchée doit être exempte d'insectes vivants et de moisissures, et doit être pratiquement exempte d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par les rongeurs, visibles à l'œil nu (corrigé, si nécessaire, dans le cas d'une vision anormale) ou avec le grossissement pouvant s'avérer nécessaire dans certains cas particuliers. Si le grossissement est supérieur à X 10, mention doit en être faite dans le procès-verbal d'essai.

4.3 Matières étrangères

La proportion de feuilles d'autres espèces de menthes et parties d'autres plantes dans la menthe séchée ne doit pas être supérieure à 1 % (m/m) lorsqu'elle est déterminée par la méthode spécifiée dans l'ISO 927.

NOTE — Des feuilles jaunes et brunes sont couramment présentes dans la menthe séchée, ainsi que quelques brisures de tiges et de boutons floraux. Celles-ci ne sont pas considérées comme des matières étrangères. Il est de pratique courante dans le commerce que l'acheteur et le vendeur se mettent d'accord sur leur teneur en se basant sur l'examen visuel d'un échantillon représentatif.

1) Dénommée ensuite dans le texte «menthe séchée».

2) L'acceptation de ces plantes particulières peut varier selon leur habitat.

4.4 Spécifications chimiques[1)]

La menthe séchée doit satisfaire aux spécifications données dans le tableau.

Tableau — Spécifications chimiques

Caractéristique	Spécification	Méthode d'essai
Teneur en eau, % (m/m) max.	13	ISO 939
Cendres totales, % (m/m) sur sec, max.	12	ISO 928
Cendres insolubles dans l'acide, % (m/m) sur sec, max.	2,5	ISO 930
Teneur en huiles essentielles, ml/100 g sur sec, min.	0,5	ISO 6751

5 Échantillonnage

Échantillonner la menthe séchée selon la méthode spécifiée dans l'ISO 948.

6 Méthode d'essai

Les échantillons de menthe séchée doivent être analysés pour s'assurer de leur conformité aux spécifications de la présente Norme internationale, en suivant les méthodes d'essai indiquées en 4.3 et dans le tableau.

L'échantillon moulu en vue de l'analyse doit être préparé conformément à l'ISO 2825.

7 Emballage et marquage

7.1 Emballage

La menthe séchée doit être emballée en vue de son transport, dans des caisses, dans des boîtes en contreplaqué ou en agglomérés ou dans des sacs, de telle façon que le produit ne soit pas tassé dans les emballages. Les caisses et les boîtes en contreplaqué ou en agglomérés doivent être doublées intérieurement de papier afin de faciliter un conditionnement assez lâche. Les emballages utilisés doivent être propres et sains et faits en matière qui ne puisse avoir d'action sur le produit et le protège contre l'humidité.

7.2 Marquage

Les indications particulières suivantes doivent être inscrites directement ou sur une étiquette, sur chaque récipient:

a) nom du produit et nom commercial ou, le cas échéant, marque;

b) pays de production;

c) numéro de code, de lot ou de certificat d'essai, ou moyen d'identification similaire;

d) tous autres renseignements demandés par l'acheteur, tels que l'année de récolte et la date de l'emballage (si ces données sont connues);

e) référence éventuelle à la présente Norme internationale.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157799cb-4e01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984

1) Des limites concernant les substances toxiques seront ajoutées ultérieurement, en accord avec les recommandations de la Commission FAO/OMS du Codex alimentarius.

Annexe

Recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport

(Cette annexe ne fait pas partie intégrante de la norme.)

A.1 Les emballages de menthe séchée doivent être entreposés dans des locaux couverts, bien protégés du soleil, de la pluie et d'une chaleur excessive.

A.2 L'entrepôt doit être sec, exempt d'odeurs désagréables, et protégé contre l'entrée d'insectes et de déprédateurs. La ventilation de l'entrepôt doit être réglée de manière à assurer une bonne ventilation en période sèche et à être entièrement arrêtée en période humide. Des dispositions appropriées doivent être prises pour permettre la fumigation dans l'entrepôt.

La fumigation ne doit être réalisée qu'avec des produits autorisés dans le pays importateur.

A.3 Les emballages de menthe séchée doivent être manipulés et transportés de manière qu'ils soient protégés de la pluie, du soleil ou d'autres sources de chaleur excessive, des odeurs désagréables et de toute contamination, en particulier dans les cales des navires.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157799cb-4e01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2256:1984
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/157799cb-4e01-4568-8c27-1c697aeda672/iso-2256-1984